

CORPS DES DIRECTEURS D'HOPITAL

FICHE DE PARCOURS PROFESSIONNEL

POUR L'ACCES AU GRADE DE DIRECTEUR D'HOPITAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE OCCUPATION D'EMPLOIS OU EXERCICE DE FONCTIONS COMPORTANT UN NIVEAU ELEVE DE RESPONSABILITE

FICHE A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR EVALUÉ

Pour chacun des emplois et/ou des fonctions mentionnées ci-dessous, vous indiquerez, le cas échéant, si vous les avez occupé(e)s en décrivant précisément le contenu. Vous mentionnerez la durée correspondante précise.



ATTENTION : c'est à vous de justifier de l'expérience décrite ci-dessous : vous transmettrez à cet effet **toutes les pièces justificatives nécessaires (organigramme, délégation de signature, PV d'installation, etc.)**

- Cf. notice explicative et documents à fournir en annexe 5

Cette fiche ainsi que toutes les pièces qui vous sont demandées doivent être transmises par l'évaluateur au CNG.

Madame Monsieur (cocher la case correspondante)

NOM D'USAGE :

NOM DE FAMILLE :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

INTITULE DES FONCTIONS OCCUPEES (selon l'organigramme) :
(en toutes lettres)

FONCTIONS OCCUPEES DEPUIS LE :

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

VOTRE ADRESSE DE MESSAGERIE ELECTRONIQUE :

DATE D'ANCIENNETÉ DANS LE GRADE DE DIRECTEUR D'HOPITAL HORS CLASSE	
ECHELON ACTUEL DANS LE GRADE DE DIRECTEUR D'HOPITAL HORS CLASSE	
DATE DE NOMINATION DANS CET ECHELON	

Détachement dans un emploi figurant au I (vivier statutaire) de l'article 21 bis du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié	Intitulé de l'emploi	Période du au
1° Emplois mentionnés aux 1° et 2° de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique (<i>emplois de directeur général de centre hospitalier régional</i>)		
2° Emploi de directeur d'agence régionale de l'hospitalisation ou de directeur général d'agence régionale de santé ;		
3° Emploi de directeur pourvu dans le cadre de l'article L. 6143-7-2-1 du Code de la santé publique (<i>emplois de directeur pourvus dans le cadre d'un détachement sur contrat de droit public</i>).		
4° Emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B et relevant des établissements mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique, des administrations et des établissements publics administratifs de l'Etat et des collectivités territoriales ainsi que des services administratifs placés sous l'autorité du secrétaire général du Conseil d'Etat et du secrétaire général de la Cour des comptes ;		
5° Emplois supérieurs au sein du secteur public de niveau comparable		

Positions de détachement ou d'activité dans les fonctions ou catégories de fonctions figurant au II de l'article 21 bis du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié (Emplois occupés et/ou fonctions exercées, listés par arrêté)	Description très précise des fonctions	Période du au
1°- Fonctions de directeur d'un établissement mentionné en annexe de l'arrêté du 31 mars 2015 portant application de l'article 21 bis du décret 2005-921 du 2 août 2005, occupées antérieurement à l'entrée en vigueur du décret n° 2012-562 du 24 avril 2012		
2°- Fonctions de directeur d'un ou de plusieurs établissements publics de santé, sociaux ou médico-sociaux, dont au moins un établissement mentionné aux 1° et 2° de l'article L5 du code général de la fonction publique, dont le budget, le cas échéant consolidé, à la date de début des fonctions est égal ou supérieur à cinquante millions d'euros		
3°- Fonctions d'adjoint à un directeur relevant du groupe II, mentionné à l'article 24 du décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020		
4°- Fonctions de directeur adjoint responsable en premier, dans les groupes hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris relevant du groupe I mentionnés à l'article 24 du décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020, d'une ou plusieurs directions fonctionnelles, correspondant à un ou plusieurs des domaines fonctionnels suivants : 1/ Finances, Contrôle de gestion 2/ Ressources humaines 3/Affaires médicales, Recherche, Stratégie		
5°- Fonctions de directeur de groupement, de pôle d'établissements, de site ou d'établissement 1/ des Hospices civils de Lyon 2/ de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille		

Positions de détachement ou d'activité dans les fonctions ou catégories de fonctions figurant au II de l'article 21 bis du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié (Emplois occupés et/ou fonctions exercées, listés par arrêté)	Description très précise des fonctions	Période du au
6°- Fonctions de directeur adjoint responsable en premier, des hospices civils de Lyon et de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille, d'une ou plusieurs directions fonctionnelles, correspondant à un ou plusieurs des domaines fonctionnels suivants : 1/ Finances, Contrôle de gestion 2/ Ressources humaines 3/ Affaires médicales, Recherche, Stratégie 4/ Affaires économiques, Logistique 5/ Travaux, Investissements, Patrimoine 6/ Systèmes d'information ; 7/ Affaires générales 8/ Qualité, Gestion des risques, Relations avec les usagers		
7°- Fonctions de directeur adjoint responsable en premier, de centre hospitalier régional relevant du groupe II, mentionné à l'article 24 du décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020, correspondant à un ou plusieurs des domaines fonctionnels suivants : 1/ Finances, Contrôle de gestion 2/ Ressources humaines 3/ Affaires médicales, Recherche, Stratégie 4/ Affaires économiques, Logistiques 5/ Travaux, Investissements, Patrimoine 6/ Systèmes d'information 7/ Affaires générales 8/ Qualité, Gestion des risques, Relations avec les usagers		
8°- Fonctions de directeur sectoriel au sein de l'Agence de la biomédecine, de l'Institut de veille sanitaire et/ou de la Haute autorité de santé.		

Éléments du parcours attestant d'une valeur professionnelle exceptionnelle	Description	Période du au
	<p>Vous présentez les éléments exceptionnels et/ou spécifiques de votre carrière, et plus particulièrement au niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stratégique et/ou de responsabilité des fonctions - des fonctions managériales - des compétences en matière d'expertise et/ou de négociation <p><u>Cf. Lignes directrices de gestion GRAF disponibles sur notre site internet (rubrique Directeurs/ Les étapes de ma carrière / Les lignes directrices de gestion)</u></p>	

Date et Signature de l'intéressé (e) :

précédée de la mention manuscrite :

"Je, soussigné ... certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur le présent document"